

Secrétariat général

Paris, le **13 JUIL. 2018**

Nos réf. : D18001442

Monsieur le Secrétaire général,

Lors du déplacement sur le terrain des membres du CHSCT ministériel organisé le 5 avril dernier dans la cadre de la sensibilisation de ces membres aux métiers assurés par les personnels de nos ministères relevant des Affaires maritimes, vous aviez souhaité m'alerter sur l'exposition des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes (ISNPRPM) affectés en centres de sécurité des navires (CSN) à l'amiante.

Vous demandiez l'extension de l'accès à la cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante (C3A) à ces personnels sans limitation de date butoir d'affectation, alors que dans la réglementation actuelle seuls les ISNPRPM affectés avant 1996 peuvent y prétendre.

Mes services ont examiné avec toute l'attention requise votre demande ainsi que le fond de dossier produit. Cette demande rejoint une précédente demande exprimée en ce sens par une autre organisation syndicale, en l'occurrence l'UFETAM/CFDT, à laquelle mes services avaient apportée une réponse négative en janvier 2017.

Il est cependant avéré que des contrôles récents ou des opérations de maintenance pratiqués par les armements eux-mêmes ont fait ressortir la présence, parfois ignorée par l'armement, d'amiante sur certaines pièces à bord de ces navires dont des navires de l'armement CMA-CGM, pourtant soumis à une interdiction d'usage de l'amiante à leur bord et classifiés comme sans amiante (« free abestos »). Ce qui pose effectivement de manière très concrète la question des éventuels risques sanitaires encourus par les ISNPRPM à l'occasion de visites d'inspection sur les navires ou dans les chantiers de construction navale.

.../...

**Monsieur Julien SIMONI**  
Secrétaire de l'Union fédérale CGT de  
la DIRM Méditerranée  
16 rue Antoine Zattara  
CS 70248  
13331 MARSEILLE cedex 3

Comme vous le savez, nos ministères se sont attachés à renforcer la prévention des risques d'exposition aux poussières d'amiante des personnels susceptibles d'être exposés à l'amiante dans le cadre de leurs activités professionnelles, dont les ISNPRPM.

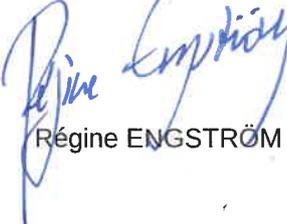
Aussi, au regard de ces différents éléments, une étude plus au fond paraît être la modalité la plus adaptée pour objectiver l'exposition à des poussières d'amiante des ISNPRPM civils et militaires.

D'un commun accord avec le directeur des affaires maritimes et comme déjà évoqué lors de la dernière réunion du GT DAM/DRH/OS du 25 mai dernier puis lors du CHSCT ministériel du 19 juin dernier auxquels vous avez participé, je vous confirme la très prochaine saisine du CGEDD pour conduire cette mission d'évaluation.

Cette mission aura aussi vocation à traiter ce sujet de manière plus globale, avec également la demande de préconisations en matière d'amélioration de la prévention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

La Secrétaire générale



Régine ENGSTRÖM



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE  
ET DE LA MER

MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT  
DURABLE

92055 La Défense cedex

SG/DCM/RSPP

LETTRE  
VERTE

LA DEFENSE PPDC  
HAUTS DE SEINE  
18-07-18  
289 LV 1L5111  
BF3D 921690

€ R.F.  
000,75  
LA POSTE  
HZ 105490

M<sup>r</sup> Julien SIMONI  
Secrétaire de l'Union Fédérale  
de la DIRM Méditerranée CGT  
16 rue Anroine Zaffera  
CS 70 248  
13331 MARSEILLE Cedex 3

